

VOTRE ADMISSION

Vous êtes entré(e) dans le service :

- sur votre propre demande
- adressé(e) par :
 - * votre médecin traitant,
 - * un médecin d'une structure sanitaire, médicale, chirurgicale ou psychiatrique,
 - * sur proposition de professionnels, d'Etablissements ou d'Associations médico-sociales,
 - * sur proposition de professionnels et Associations participant au dispositif de lutte contre l'alcoolisme.



Dans tous les cas, un contrat de soins a été établi entre vous-même et l'équipe soignante.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Avant votre entrée, vous devrez nous fournir vos attestations de Carte Vitale et de mutuelle.

Pour cela, merci d'apporter et de conserver tout au long du séjour les documents suivants :

- **Pièce d'identité**
(Carte Nationale d'Identité, Passeport ou Titre de séjour)
- **Carte Vitale et attestation de carte vitale**
- **Carte de Mutuelle**

Et suivant le cas :

- Vous êtes bénéficiaire de l'article 115 du Code des pensions militaires : votre carnet de soins gratuits
- Vous êtes bénéficiaire de la Couverture Médicale Universelle (CMU) et/ou de CMU complémentaire : votre attestation CMU et/ou de CMU complémentaire

Ressortissants étrangers :

- Votre passeport
- Votre carte Européenne pour les ressortissants d'un pays membre de la Communauté Européenne
- Vous êtes étranger d'un pays hors de la Communauté Européenne admis ou non en urgence : vous devrez payer votre prise en charge à la sortie.

Si vous ne bénéficiez pas de couverture sociale, notre Assistante Sociale peut vous aider dans vos démarches.

Parlez-en à l'équipe soignante qui vous mettra en relation avec l'Assistante Sociale